



**N° 25/151 ARRETE** Autorisant à titre exceptionnel  
l'ouverture **de débits de boissons temporaires**  
à l'occasion du **Marché Gourmand**  
du **vendredi 8 août 2025**  
**organisé par le Comité des Foires et Marchés**

Le Maire de MAZERES (Ariège)

VU les articles L2122-28, L2212-2, L2214-4 et L2542-8 du Code des Collectivités Territoriales

VU les articles L.3331-1, L.3334-2, L.3352-3, L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique

VU l'arrêté préfectoral du 26 Septembre 2012 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons.

VU la demande du 03 juillet 2025 formulée par M. François GOURMANDIN – Trésorier du Comité des Foires et Marchés.

### Arrêté

**Article 1** – M. François GOURMANDIN – Trésorier du Comité des Foires et Marchés est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 et 3\* à l'occasion du Marché Gourmand qui aura lieu à MAZERES (Ariège), sous la Halle.

**Vendredi 8 août 2025 de 17h00 à 23h59.**

**Article 2** – La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à MAZERES, le 03/07/2025.

Le Maire,  
**Louis MARETTE**



\*Les boissons des groupes 1 et 3 regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritif à base de vin et liqueurs de fraises, de framboises, cassis ou cerises ne titrant pas plus de 18 degrés.